Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 42 (1995)

Heft: 3

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Aux cantons et aux communes de jouer!

C'est sous ce titre que l'OFPC a fait paraître un communiqué de presse dans les premiers jours de janvier 1995. Même si la majorité des cantons et communes n'ont pas attendu le début de l'année pour entamer «leur» réforme, la balle est maintenant officiellement dans leur camp.

La nouvelle loi fédérale donne le ton, mais ne peut, bien évidemment pas, «réglementer» l'adaptation de l'institution aux conditions économiques particulières des cantons et communes. Et c'est bien dans ce domaine que l'on risque d'assister à quelques disparités de traitement. Les cantons et les communes qui n'auront pas attendu la réforme pour élever leur niveau de préparation, auront certainement moins de difficultés à convaincre leurs autorités de cette inévitable évolution. De plus, les budgets à négocier avec les autorités correspondront à une simple mise à niveau de l'OPC, donc relativement faciles à supporter. Pour les autres, ce sera beaucoup plus difficile, d'autant plus que l'on va assister à une diminution (voire à une disparition) des subventions pour les constructions l'idée étant de ne plus subventionner les abris dont le taux de couverture atteint 50% d'indice de protection de la popula-

Mais, comme le souligne le communiqué de presse de l'OFPC: «Le 1er janvier 1995 s'est ouverte une ère nouvelle pour la protection civile».

L'enjeu est donc connu. Mais attention, la réussite d'un tel processus de changement est conditionnée par une attitude d'ouverture de la protection civile. En clair, cela signifie qu'elle doit (en tout cas certaines organisations) abandonner une idée de prééminence, pour ne pas dire hégémonie, qui l'a animée trop longtemps. Une protection efficace de la population du pays passe par un resserrement des liens entre les partenaires.

C'est à ce prix que la population comprendra le rôle «exact» de la PCi et de sa nécessaire présence dans la chaîne des secours. René Mathey

Création d'un Département Sécurité

La République et Canton du Jura restructure sa protection civile

La République et Canton du Jura, en application de la réforme 95, a défini le concept de sa PCi. «Protection civile» présente une synthèse des changements apportés par cette restructuration.

RENÉ MATHEY

Pour assurer une meilleure coordination des actions de secours et de sauvetage, la police, la protection civile, les sapeurspompiers et l'armée sont regroupés dans un Département de Sécurité.

Les responsables seront des chefs d'offices, placés directement sous la responsabilité d'un seul ministre. Pour la protection civile, et en vertu de la Constituante, le Bureau de la protection civile reste domicilié à Porrentruy.

Réduction des effectifs

Conformément à la nouvelle loi, les besoins de la République et Canton du Jura vont passer de 5625 personnes à quelque

Les organismes de protection civile devraient pouvoir disposer des effectifs sui-

- 495 personnes pour la conduite;
- 1354 pour la protection (dont 1134 pour la protection de la population, 183 dans l'assistance et 37 pour la protection des biens culturels);
- 1445 pour les scours (860 dans le sauvetage et 585 dans le sanitaire).

Dynamisation de l'instruction

Actuellement, le Bureau de la PCi dispose d'un seul instructeur professionnel. Il doit donc s'appuyer sur un «réseau» serré d'instructeurs volontaires (plus de 60 personnes). La crise économique limitera à l'avenir l'utilisation de ces bonnes volontés, car les employeurs ne voient pas d'un très bon œil la multiplication des absences. D'un autre côté, même si les expériences ont été souvent bonnes, les exigences et les objectifs recherchés par l'instruction se sont modifiés. Ce qui suppose bien évidemment de s'appuyer sur une structure professionnelle plus conséquente, car il faut bien dire qu'aujourd'hui, le niveau de développement atteint par la PCi jurassienne n'est pas suffisant. La formation des chefs locaux et des chefs de services, la préparation ainsi que la conduite des exercices communaux ne pourront qu'y gagner.

Les besoins en instructeurs professionnels ont été évalués à un minimum de 4 personnes ce qui, aux yeux du Bureau de la PCi, ne représente pas un effort gigantesque.

Régionalisation et organisation

La République et Canton du Jura compte 82 communes, dont 53 ont une population inférieure à 500 habitants.

La régionalisation, comme dans les autres cantons d'ailleurs, s'impose tout naturellement. Dans le domaine de la conduite et des secours, ce sont donc 28 communes qui ont été considérées comme directrices. Selon la nouvelle loi, les cantons ont droit à un certain nombre de formations de sauvetage, avec tout l'équipement remis gratuitement. Ce sont donc 35 formations de sauvetage de 25 hommes chacune dont le canton disposera.

La répartition se fera tout naturellement en fonction de la régionalisation, soit:

NEUKOM 🖈 **Mobilier pour** centres de protection civile études et projets, fabrication H. Neukom SA 8340 Hinwil-Hadlikon Téléphone 01/938 01 04